

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU
LOGEMENT - (N° 2674)

N° CE59

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Chatelain, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Tavernier

à l'amendement n° CE54 de Mme Létard

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Au quatrième alinéa, substituer aux mots :

« d'au moins deux classes si leur classe initiale était de F ou G ou d'une classe sinon »

les mots :

« et conduisant au minimum à l'atteinte de la classe B »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Ecologiste et social vise à renforcer les exigences environnementales conditionnant le bénéfice du dispositif fiscal "Jeanbrun".

Même si la rédaction proposée introduit utilement un critère de performance énergétique, celle-ci demeure insuffisante dès lors qu'elle supprime les conditions de réhabilitation lourde initialement prévues.

Le présent sous-amendement prévoit donc que les travaux réalisés devront conduire au minimum à l'atteinte de la classe énergétique B. Cette exigence permet d'orienter le soutien fiscal vers des rénovations réellement performantes, compatibles avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques et de lutte contre les passoires thermiques.

Le groupe Ecologiste et social rappelle que les dispositifs de soutien à l'investissement locatif doivent être strictement encadrés et conditionnés à de véritables contreparties sociales et environnementales. À défaut, ils risquent de reproduire les effets d'aubaine observés avec certains

dispositifs antérieurs, comme le Pinel, dont le coût budgétaire élevé et l'efficacité limitée ont notamment été soulignés par la Cour des comptes en 2024.